



BASSINS

Bassins, le 19 juillet 2011

Préavis 9/11 sur une autorisation pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article 11 de la loi sur les communes est le suivant :

Alinéa 1 : La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de législature.

Alinéa 2 : Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Lors de la dernière législature, la municipalité ne disposait d'aucune autorisation de dépenses. Cette situation a engendré des tracasseries administratives. La commission de gestion, dans son rapport, préconisait de disposer d'une autorisation pour la législature 2011-2016.

De ce fait, nous soumettons à votre approbation cette demande et vous proposons un montant de CHF 30'000.—par cas. Il est bien entendu que lorsqu'une dépense imprévisible aura lieu, elle vous sera communiquée au conseil suivant.

L'autorisation demandée a donc la teneur suivante :

« La municipalité est autorisée pour la durée de la législature 2011-2016, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.—par cas ».

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 18 juillet 2011, pour être soumis au Conseil communal.

Le conseil communal de Bassins

vu le préavis du 19 juillet 2011 ;

ouï le rapport de la commission des finances ;
ouï le rapport de la commission de gestion ;
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour :

décide :

d'autoriser la municipalité, pour la durée de la législature 2011-2016, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.—par cas.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

Didier Lohri

Monique Noirot